



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À ÉLISABETH CRÉPON

Thierry COULHON, Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 modifié portant création de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Thierry COULHON aux fonctions de Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 accréditant l'Institut Polytechnique de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris du 14 mars 2025 ;

Vu la décision de M. Thierry COULHON n° IP Paris2025/045/D/DPR/BB/P du 6 mai 2025, portant nomination de Mme Elisabeth CREPON aux fonctions de Vice-Présidente Formation et Vie étudiante de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Elisabeth CREPON, Vice-Présidente Formation et Vie étudiante de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris en formation de Masters, dont la liste suit :

- Admission ou rejet d'une candidature (document de jury) ;
- Attestation d'admission ;
- PV relatif aux attributions de bourses ;
- Conventions d'accueil d'étudiants en formation ;
- Ordres de mission et autres actes relatifs aux déplacements des étudiants.

Article 2 :

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois, décrets, règlements et circulaires en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des décisions, règlements et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris. Il rend compte, en tant que de besoin, de l'usage fait de cette délégation.

La signature par le délégataire des pièces et actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation ».

Les matières ainsi déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Institut Polytechnique de Paris à l'exception du spécimen de signature.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

Thierry COULHON

14 novembre 2025 | 22:54:02 CET